

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0106_AT1_RD53E1_ARBOIS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 26 janvier 2024 par laquelle ENEDIS, 1, rue Barthélémy 39108 DOLE, représenté par Monsieur Nicolas PIQUET, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modifications du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 53E1, route de Besançon 39600 ARBOIS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de ré-glementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des au-torités compétentes.

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 53E1, commune d'Arbois, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Un poteau sera implanté sur l'accotement en agglomération au PR 0+0220.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0220 au PR0+0240.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 0+0240.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR0+0240 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass →

45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 53E1 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des

matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante: A.R.D de Champagnole 22, rue Gédéon David BP28 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution
Son client pour information
La commune de Arbois pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



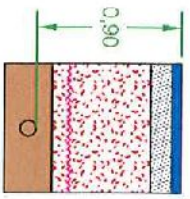
Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

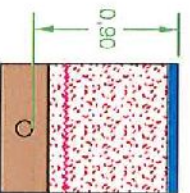
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



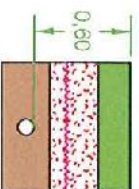
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



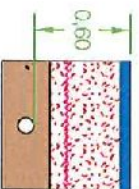
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

.....
dispositif avertisseur

AFFAIRE ENEDIS No :
DC23/042938

ART R323-25

Alimentation HTA/BT Borne IRVE Parking WELDOM
Route de Besançon - Poste à poser

Plan No :
23.03.3620

Commune(s): ARBOIS
Département: JURA

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES : 46.910691 5.770495

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Nicolas PIQUET	07 89 89 36 31	nicolas.piquet@enedis.fr
Bureau d'étude :	Claude POUILLY	06 87 75 34 53	c.pouilly@ricom.fr
Entreprise de travaux :	SNCTP - Pierre BONNET	06.85.92.17.58	pierre.bonnet@rogermartin.fr
Nom client :			

MODIFICATIONS	No Indice	Demandées		Etablies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A	ENEDIS	07/04/23	RICOM	20/06/23		

Numéro de consultation du téléservice

2023062001560PAK

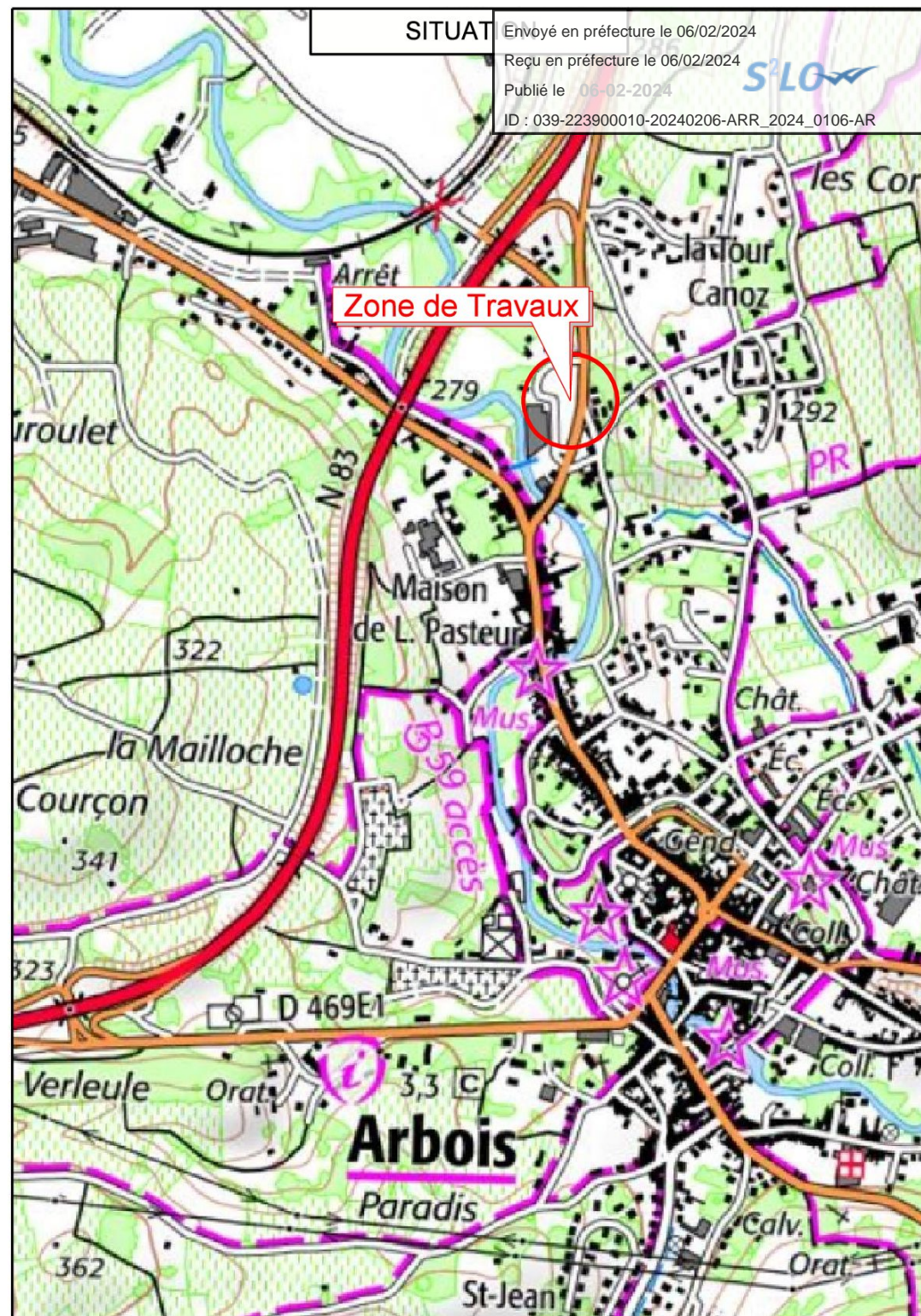
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement. Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet			
Nom (personne morale ou physique): Nicolas PIQUET Téléphone : 07 89 89 36 31 Mail: nicolas.piquet@enedis.fr		Commune : ARBOIS Rue : Route de Besançon (R. D. n°53E1) Nom et détails du projet: Alimentation HTA/BT Bomes IRVE Parking WELDOM			
Télécopieur:					
Création ou modification d'une ligne	<input checked="" type="checkbox"/>	Création ou modification d'un poste	<input checked="" type="checkbox"/>		
Longueur (en m)	215	Type de poste:	PAC 4UF		
Section de câble:	3x150 ²				
Section de câble:	3x240 ²				
Nature du câble:	HTA Sout				
Nature du câble:	BTA Sout	Dans l'emprise d'un poste existant	<input type="checkbox"/>		
Ligne en partie aérienne	<input type="checkbox"/>	Sans modification de cette emprise	<input type="checkbox"/>		
Ligne en partie souterraine	<input type="checkbox"/>				
En zone urbaine ou périurbaine	<input checked="" type="checkbox"/>	Création d'un nouveau poste	<input checked="" type="checkbox"/>		
En zone rurale	<input type="checkbox"/>	Avec maîtrise foncière	<input type="checkbox"/>		
avec impact sur agricole	<input type="checkbox"/>	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>		
Terrassement sous:		Décret DT/DICT - Retour DT			
Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques			
Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>				
Terrain naturel	<input checked="" type="checkbox"/>	Type de terrassement :			
		Terrassement traditionnel	<input checked="" type="checkbox"/>		
Avec traversée de voirie	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	<input type="checkbox"/>		
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	<input type="checkbox"/>	Création d'une piste pour l'accès des engins	<input type="checkbox"/>		
Avec Impact sur la Circulation	<input checked="" type="checkbox"/>	Liens utiles			
		Site DREAL Franche-Comté : Page d'accueil: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/ Cartographie recensement enjeux http://carmen.application.developpement- Evaluation incidence Natura 2000: http://www.franche-comte.developpement-			
Avec traversée de voie ferroviaire	<input type="checkbox"/>	Site DREAL Alsace : Page d'accueil: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/ Cartographie recensement enjeux env http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/ Carte_Alsace.map Evaluation incidence Natura 2000: <a checkbox"="" href="http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/1-evaluation-des-</td> </tr> <tr> <td>Avec traversée de cours d'eau</td> <td><input type=">			
A proximité d'autres réseaux	<input type="checkbox"/>				
Dans le domaine public	<input checked="" type="checkbox"/>				
Dans le domaine privé	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sans tous les accords amiables	<input type="checkbox"/>				
Avec usage de servitudes existantes	<input type="checkbox"/>				
Situation du projet					
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de captage d'eau potable	<input type="checkbox"/>		
Natura 2000 (2)	<input type="checkbox"/>	Zone humide	<input type="checkbox"/>		
Espèces protégées (3)	<input type="checkbox"/>	Zone inondable	<input type="checkbox"/>		
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	<input type="checkbox"/>	Zone sismique	3 <input checked="" type="checkbox"/>		
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	<input type="checkbox"/>	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	<input type="checkbox"/>		
Parc National ou Régional	<input type="checkbox"/>	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	<input type="checkbox"/>		
Forêt de protection	<input type="checkbox"/>	Autres (Précisez):			
Réserves biologiques ONF	<input type="checkbox"/>				
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	<input type="checkbox"/>				
Autres (Précisez):					
Impact du projet					
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement			

But et justification du Projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune de ARBOIS. Il consiste à alimenter un ensemble de Bornes IRVE avec un réseau BT souterrain. Il nécessite la création d'un poste de transformation alimenté par HTA souterraines. Ce chantier permettra la suppression d'une portion de HTA aérienne en traversée de route départementale.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.
Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Analyse des effets sur l'environnement.

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.
Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

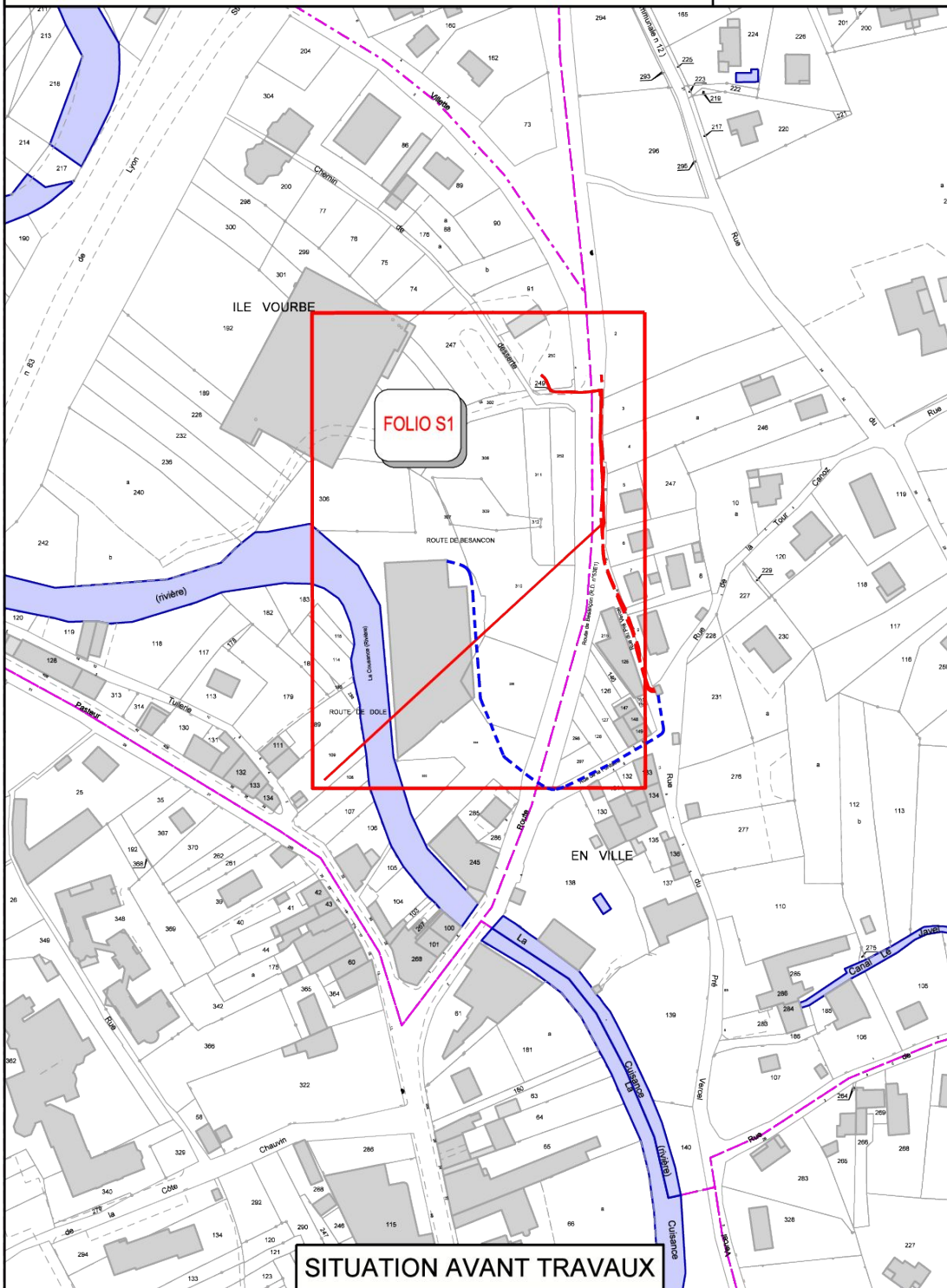
Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

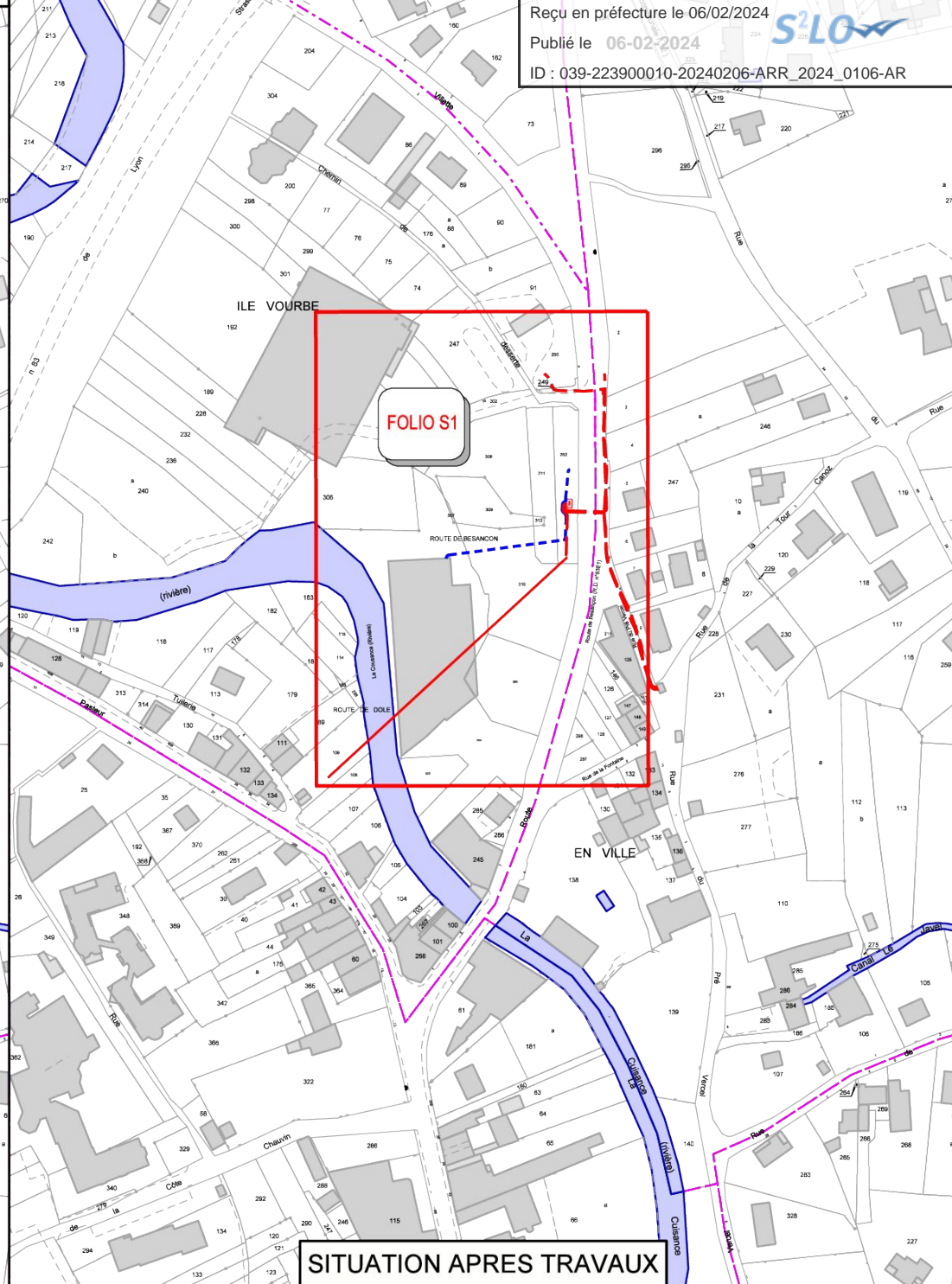
Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine.

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque:
une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé
une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle



SITUATION AVANT TRAVAUX



SITUATION APRES TRAVAUX

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS	Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés Tél. Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Cablés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brt sout à construire		Téléreport	
BTA Brt sout. existant		Gaz Existant	
BTA Brt sout à supprimer			
E.P. Souterrain à construire			

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA			ETIQUETTE SUPPORTS		
Simple	Portique	PH61	EXISTANT	A IMPLANTER	A DEPOSER
Existant					
A implanter					
A déposer					
SUPPORT BOIS		SUPPORT F.T.			
INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRR					

Existante	A Poser	A déposer

Existante	A Réaliser
0.35	0.50

ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION									
	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

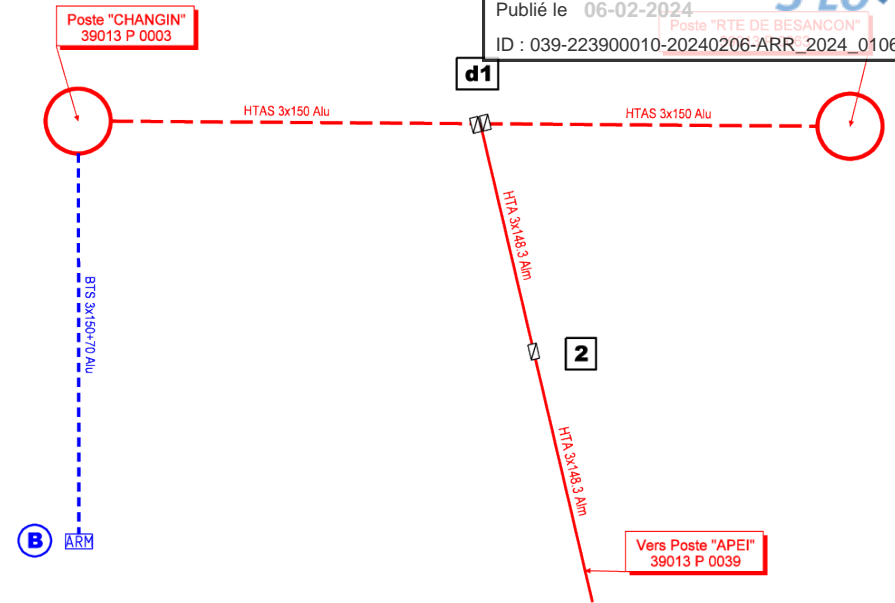
POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

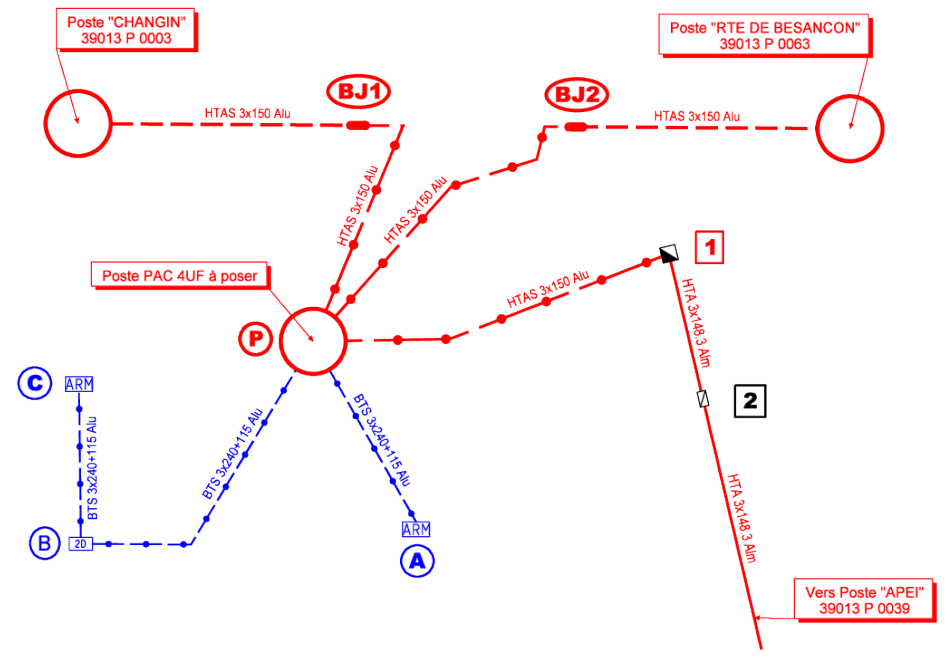
85191	P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
Observations: En saillie			Observations: Encastré		
Exemples : 1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR 1 JDB 2 RRD 150 1 RBPM 1 RBPT Racc 2 BT150AL 3 BRT35AL 1 MTN			4x35 AL SOUT L-12m00 1 COFFRET CIBE 2 RACC B4S/CIBE 4 MJBAS 35/25 1 PROTECTION MECANIQUE DECOUPE 1 TQC DEPOSE 6m00 FACADE		

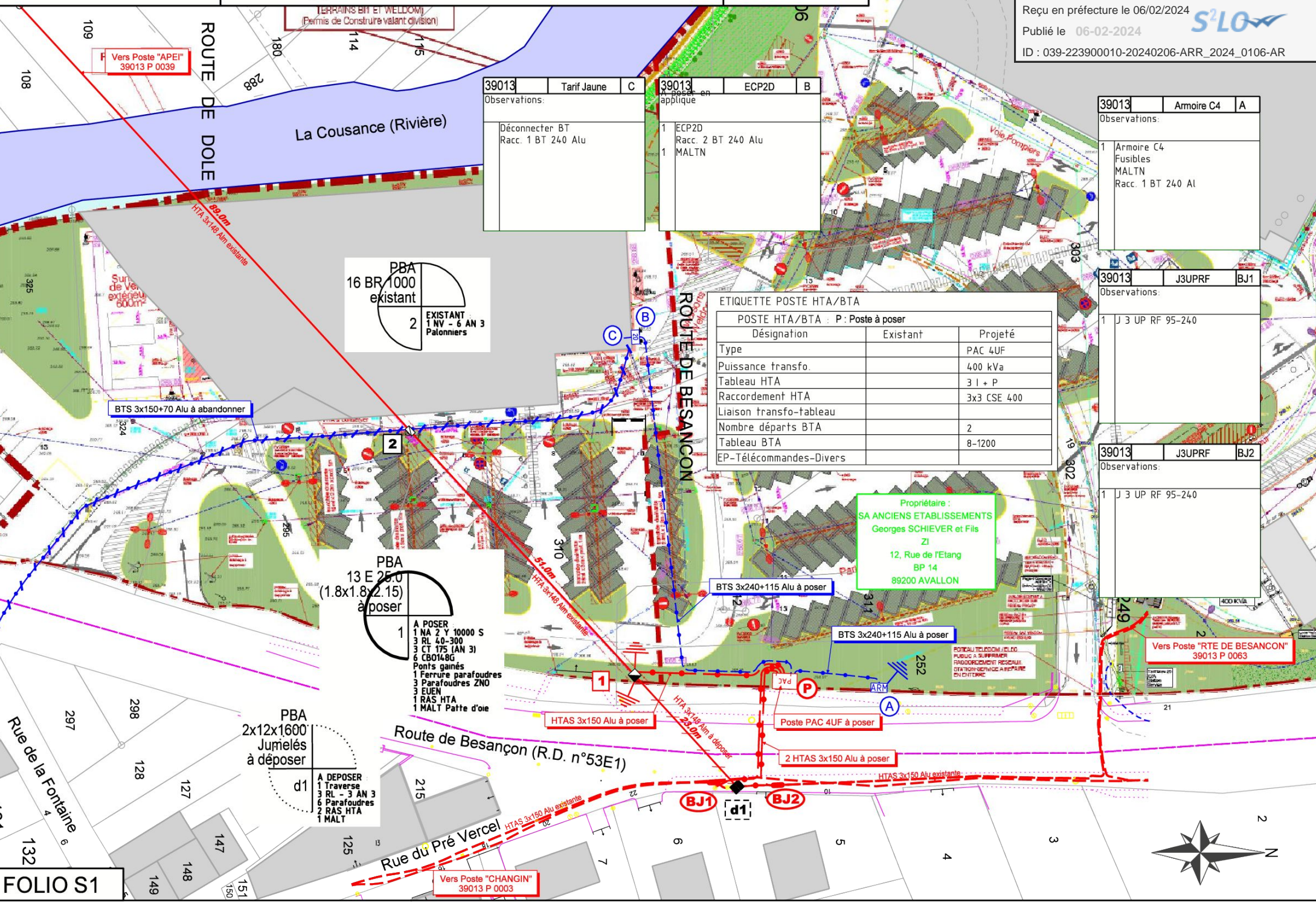
SCHEMA ELECTRIQUE AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
 Reçu en préfecture le 06/02/2024
 Publié le 06-02-2024
 ID : 039-223900010-20240206-ARR_2024_0106-AR



SCHEMA ELECTRIQUE APRES TRAVAUX





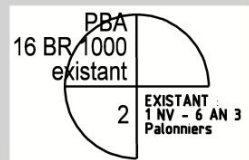
TERRAINS BT ET WELDOM
(Permis de Construire valant division)

Vers Poste "APEI"
39013 P 0039

39013	Tarif Jaune	C
Observations:		
Déconnecter BT Racc. 1 BT 240 Alu		

39013	ECP2D	B
Observations:		
1 ECP2D Racc. 2 BT 240 Alu 1 MALTN		

39013	Armoire C4	A
Observations:		
1 Armoire C4 Fusibles MALTN Racc. 1 BT 240 Al		



ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

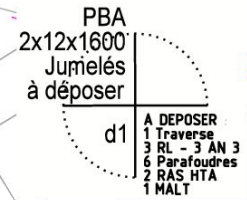
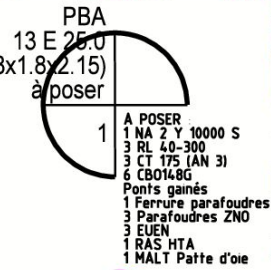
POSTE HTA/BTA : P : Poste à poser

Désignation	Existant	Projeté
Type		PAC 4UF
Puissance transfo.		400 kVa
Tableau HTA		3 I + P
Raccordement HTA		3x3 CSE 400
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		2
Tableau BTA		8-1200
EP-Télécommandes-Divers		

39013	J3UPRF	BJ1
Observations:		
1 J 3 UP RF 95-240		

39013	J3UPRF	BJ2
Observations:		
1 J 3 UP RF 95-240		

Propriétaire :
SA ANCIENS ETABLISSEMENTS
Georges SCHIEVER et Fils
ZI
12, Rue de l'Etang
BP 14
89200 AVALLON



IMPLANTATION

Commune d'ARBOIS

Propriétaire :
SA ANCIENS ETABLISSEMENTS
Georges SCHIEVER et Fils
ZI
12, Rue de l'Etang
BP 14
89200 AVALLON



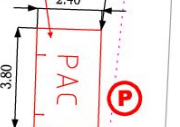
ROUTE DE BESANCON

AM 308

AM 311

AM 252

Poste PAC 4UF à poser



AM 309

AM 312

AM 310

Echelle : 1/200

Route de Besançon (R.D. n°53E1)

AP 4

10

AP 5

AP 6

INTEGRATION

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06-02-2024

ID : 039-223900010-20240206-ARR_2024_0106-AR



N/Réf. : DC23/042938
INTERLOCUTEUR : PIQUET Nicolas
nicolas.piquet@enedis.fr

Monsieur
ARD
22, rue Gédéon David
BP 28
39300 CHAMPAGNOLE

TEL : 03 84 79 49 23
OBJET : ARTICLE R323 - 25
PM-C4 IRVE-ARBOIS-SMEG DEVELOPPEMENT
11 Rte de Besançon, 39600 Arbois
ARBOIS

DOLE, Le 26/01/2024

ARTICLE R323-25

PROCEDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de **21 jours** calendaires à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Travaux délibérés----- (Travaux non programmés)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Non

Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé: Oui

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

CHEVRAND Eric

Le responsable de groupe Ingénierie

PJ : Dossier(s)

Destinataires :

orange-bfc-x0@delegation.sogedata.fr

ureafc-admin-iep@enedis-grdf.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

